



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR INTÉRIMAIRE EN 2008

octobre 2009

1 Introduction

Sources des données

Le rapport statistique des accidents du travail dans le secteur intérimaire en 2008 a été réalisé sur la base des éléments provenant de la déclaration d'accident et des informations relatives à l'indemnisation par les assureurs. Ces données sont stockées dans la base de données du Fonds des accidents du travail alimentée par flux électroniques. Les éléments de la déclaration ainsi que les informations relatives à la prise en charge ou non de l'accident et à l'indemnisation de l'incapacité temporaire sont communiquées à la banque de données du Fonds quasi en temps réel, au rythme de la gestion journalière de l'entreprise d'assurances. Les données relatives aux paiements ainsi qu'aux taux d'incapacité permanente réservés au 31 décembre sont communiquées au Fonds par les entreprises d'assurances avant la fin du mois de février qui suit l'année de l'exercice.

La déclaration d'accident du travail, source principale des données statistiques, a fait l'objet de modifications substantielles au 1^{er} janvier 2008. Ces adaptations répondaient notamment à la nécessité de maintenir la concordance de la déclaration d'accident avec la fiche d'accident modifiée en 2008 pour mieux répondre aux besoins d'informations en matière de prévention des accidents du travail.

Parmi les nouvelles variables introduites dans le DWH accidents du travail, notamment suite à la modification de la déclaration d'accident au 1^{er} janvier 2008, figure le numéro d'entreprise de l'entreprise utilisatrice en cas d'accident d'un travailleur intérimaire.

L'information permettant d'identifier l'entreprise utilisatrice est une donnée importante dans le cadre de l'analyse des accidents des travailleurs intérimaires (activités de l'entreprise utilisatrice, sa taille). Jusqu'à présent, cette information était lacunaire dans le DWH des accidents du travail. Ainsi, l'entreprise utilisatrice n'était connue que dans 17% des accidents d'intérimaires survenus sur le lieu du travail en 2007. Les services ont effectué, fin 2008, une campagne auprès des agences d'intérim afin qu'elles communiquent à leur entreprise d'assurances le n° d'entreprise de l'utilisateur. Suite à cette campagne, cette information est disponible dans 80% des accidents des travailleurs intérimaires de 2008.

Ces informations ont été utilisées dans le cadre de la présente étude.

Une nouvelle version - NACE Rév. 2 -, établie par le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Dans cette version, le secteur du travail intérimaire est repris sous le code

78200 - Activités des agences de travail temporaire. Ce code correspond essentiellement au code 74502 du Nace-bel 2003.

Objet de l'étude

La première partie du rapport concerne l'évolution récente des accidents du travail dans ce secteur. Les conséquences de la crise économique survenue dans le courant du second semestre de 2008 sur l'emploi et, dans un second temps, sur les accidents du travail chez les intérimaires seront également abordées.

La seconde partie est consacrée à une étude visant à comparer les accidents du travail des intérimaires et des travailleurs exerçant la même profession qu'eux dans les mêmes secteurs d'activités, l'objectif étant de tenter de vérifier si, dans des conditions de travail égales, le travailleur intérimaire court ou non un risque différent d'accident par rapport au travailleur non-intérimaire appartenant à la même profession et exerçant dans le même secteur d'activités. L'analyse porte sur les accidents des manœuvres des industries manufacturières (code CITP 88 n° 932), profession du plus grand nombre de travailleurs intérimaires victimes d'un accident du travail en 2008, dans les trois principaux secteurs d'activités qui occupaient ces travailleurs, à savoir les Industries alimentaires (Nace 10), la Fabrication de produits métalliques (Nace 25) et le Commerce de gros (Nace 46). Le processus accidentel des uns et des autres est-il semblable ou différent ? La gravité des conséquences de ces accidents diffère-t-elle en fonction du statut du travailleur (travailleur de l'entreprise et intérimaire auquel fait appel l'entreprise) ?

2 Accidents sur le lieu du travail

2.1. Accidents des intérimaires sur le lieu du travail

Après avoir progressé jusqu'en 2007, le nombre d'accidents du travail dans le secteur intérimaire a commencé à fléchir en 2008 (-11,5%), essentiellement chez les ouvriers (-13%).

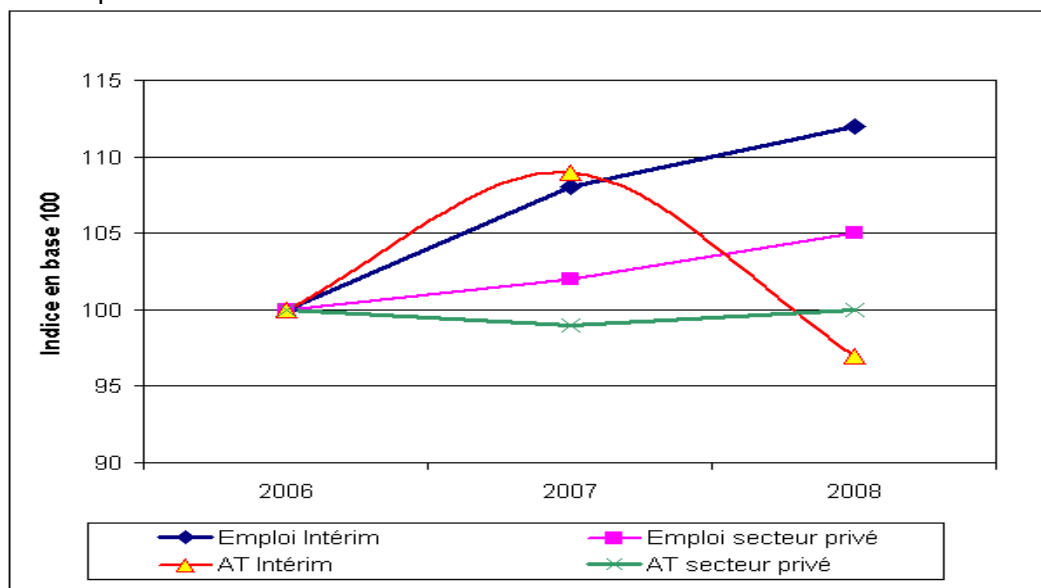
Tableau 1

Lieu du travail - Distribution des accidents du travail dans le secteur de l'Intérim selon la catégorie professionnelle de la victime de 2005 à 2008										
Catégorie professionnelle	Année de l'accident								Total	
	2005		2006		2007		2008			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Ouvriers intérimaires	12.065	88,3%	13.821	88,7%	14.968	87,8%	12.990	86,1%	53.844	87,7%
Employés intérimaires	1.171	8,6%	1.293	8,3%	1.695	9,9%	1.670	11,1%	5.829	9,5%
Etudiants intérimaires	429	3,1%	469	3,0%	383	2,2%	422	2,8%	1.703	2,8%
Total	13.665	100%	15.583	100%	17.046	100%	15.082	100%	61.376	100%

Accidents du travail et emploi

Si on se base sur les données de l'emploi au 30 juin de l'année, on observe que, jusqu'en 2008, l'emploi a augmenté plus vite dans le secteur du travail intérimaire que dans l'ensemble du secteur privé, comme on peut le constater en observant le graphique 1. Ce graphique présente l'évolution de l'emploi et des accidents du travail dans le travail intérimaire et dans le secteur privé entre 2006¹ et 2008 (2006 = 100).

Graphique 1 - Evolution de l'emploi et des accidents du travail de 2006 à 2008 dans le secteur privé et dans le secteur du travail intérimaire



Sources - Emploi exprimé en équivalents temps plein au 30 juin - Onss

La crise économique qui intervient dans le courant du second semestre de 2008 va renverser la tendance. Comme le signale l'Onss dans ses Estimations rapides de l'emploi salarié pour le 4^{ème} trimestre 2008, « la baisse de la demande de travail est rencontrée soit par une diminution du volume de travail via le recours au chômage économique (essentiellement dans l'industrie), **soit par la baisse de l'utilisation des travailleurs temporaires**, soit encore par le report d'investissements (par conséquent des engagements). Cela signifie que la chute d'emploi touche surtout les jeunes travailleurs. »². L'Onss constate qu'entre le troisième et le quatrième trimestre de 2008, si le secteur du travail intérimaire a perdu 3% des postes de travail chez les employés, c'est surtout chez les ouvriers intérimaires que la crise se fait sentir avec une diminution de 20% des postes de travail.

La question est de savoir si le frein à la croissance de l'emploi observé fin 2008 plus particulièrement dans le travail intérimaire sous l'effet de la crise économique a eu des conséquences sur les statistiques des accidents du travail, ce que laisse présumer le graphique 1.

Nous avons comparé les évolutions de l'emploi (exprimé en équivalents temps plein) et des accidents du travail entre 2007 et de 2008. Le résultat figure dans le graphique 2.

Pour atténuer l'effet des variations saisonnières, nous avons observé l'évolution, au cours de ces deux années, de la somme mobile de quatre trimestres consécutifs. Ainsi, le point de

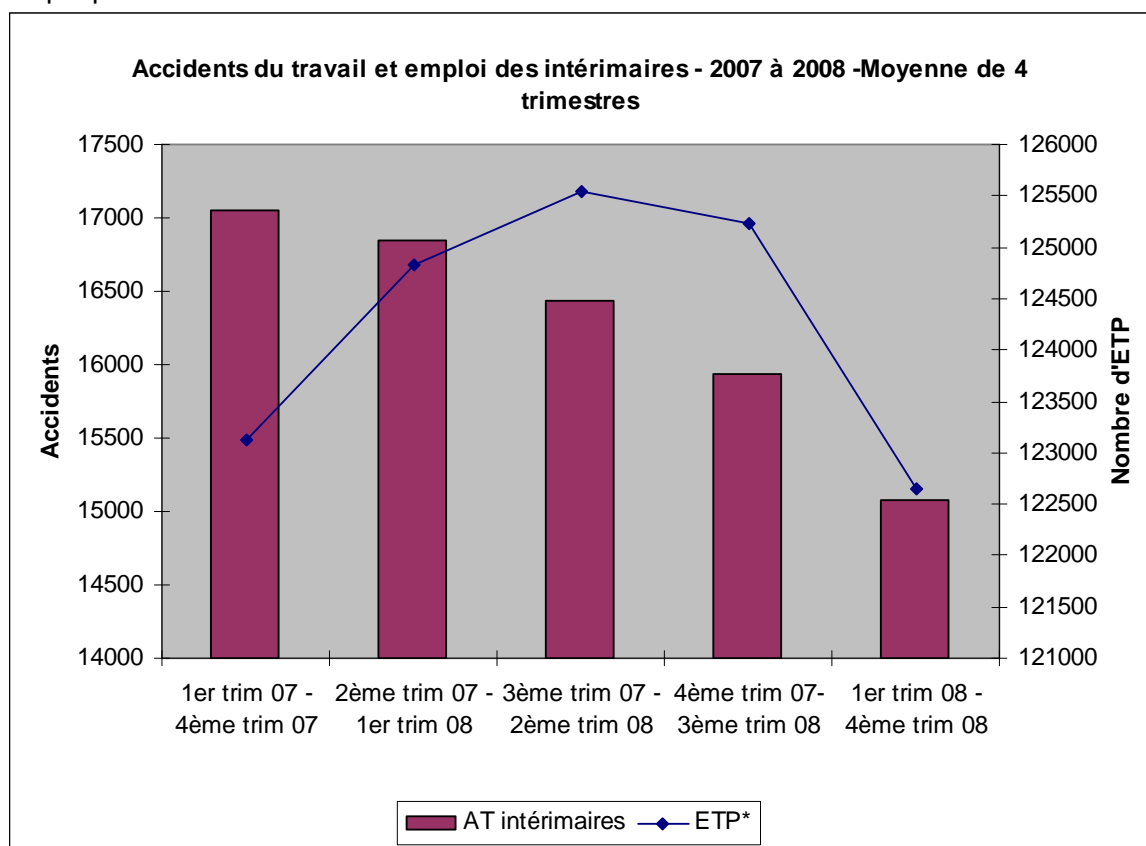
¹ Les données en matière d'emploi, converties selon le nouveau code Nace 2008, ne sont pas connues avant 2008 dans les publications de l'Onss sur son site.

² Estimations rapides de l'emploi salarié (ONSS) pour le quatrième trimestre 2008 ; Office National de Sécurité Sociale.

départ de l'observation est la somme des accidents du travail survenus au cours des quatre trimestres de 2007 et la somme des équivalents temps plein du secteur intérimaire au cours de la même période. Le deuxième enregistrement dans le graphique 2 est la somme des accidents survenus au cours des trois derniers trimestres de 2007 et du premier trimestre de 2008 et la somme de l'emploi pendant cette même période. Et ainsi de suite jusqu'à la période couverte par les quatre trimestres de 2008.

L'emploi a continué à croître jusqu'au 2^{ème} trimestre de 2008, pour diminuer brutalement au 4^{ème} trimestre 2008. On observe une diminution du nombre des accidents à partir du 1^{er} trimestre de 2008 qui s'accélère dans le second semestre de 2008.

Graphique 2



3 Accidents sur le chemin du travail

De même que pour les accidents survenus sur le lieu du travail, sur le chemin du travail, nous constatons également que le nombre des accidents du travail connaît diminution entre 2007 et 2008 (-6.3%).

Tableau 2

Chemin du travail - Distribution des accidents du travail dans le secteur de l'intérim selon la catégorie professionnelle de la victime de 2005 à 2008										
Catégorie professionnelle	Année de l'accident								Total	
	2005		2006		2007		2008			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Ouvriers intérimaires	1.023	66,4%	1.273	71,4%	1.466	68,9%	1.361	68,3%	5.123	68,8%
Employés intérimaires	451	29,3%	442	24,8%	614	28,9%	589	29,5%	2.096	28,2%
Etudiants intérimaires	67	4,3%	68	3,8%	47	2,2%	44	2,2%	226	3,0%
Total	1.541	100%	1.783	100%	2.127	100%	1.994	100%	7.445	100%

4 Les accidents type les plus fréquents chez les manœuvres intérimaires et les travailleurs similaires³.

Afin de comparer la situation des travailleurs intérimaires à qui l'entreprise fait appel et des travailleurs de cette entreprise, nous avons examiné les accidents du travail des uns et des autres dans le métier des manœuvres dans les industries manufacturières (CITP 932). 28,6% des travailleurs intérimaires accidentés en 2008 exerçaient ce métier.

Tableau 3

Distribution en fréquence absolue des accidents du travail des intérimaires selon la profession de la victime et les suites de l'accident - 2008							
Profession de la victime		CSS	IT	IP	Mortels	Total	
Code CITP	Profession	N	N	N	N	N	%
932	Manœuvres des industries manufacturières	1.164	2.881	268	0	4.313	28,6%
933	Manœuvres des transports et manutentionnaires	435	999	107	0	1.541	10,2%
721	Soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et ass.	365	623	76	0	1.064	7,1%
Total autres Professions		2509	4986	507	4	8006	53,1%
Inconnus		108	50	0	0	158	1,0%
Total		4.581	9.539	958	4	15.082	100%

CSS: Cas sans suite ; IT : Incapacité temporaire; IP : Prévision d'incapacité permanente.

Tableau 4

³ Nous entendons par travailleurs similaires, les travailleurs non-intérimaires appartenant à la même profession et exerçant dans le même secteur d'activités que les travailleurs intérimaires .

Distribution en fréquence relative des accidents du travail des intérimaires selon la profession de la victime et les suites de l'accident - 2008						
Profession de la victime		CSS	IT	IP	Mortels	Total
Code CITP	Profession	%	%	%	%	%
932	Manœuvres des industries manufacturières	27,0%	66,8%	6,2%	0,0%	100,0%
933	Manœuvres des transports et manutentionnaires	28,2%	64,8%	6,9%	0,0%	100,0%
721	Soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et ass.	34,3%	58,6%	7,1%	0,0%	100,0%
Total autres Professions		31,3%	62,3%	6,3%	0,0%	100,0%
Inconnus		68,4%	31,6%	0,0%	0,0%	100,0%
Total		30%	63%	6%	0%	100%

CSS: Cas sans suite ; IT : Incapacité temporaire; IP : Prévision d'incapacité permanente.

Dans le tableau 5 sont reprises les distributions selon les suites des accidents des manœuvres intérimaires dans les industries manufacturières et des autres manœuvres dans ces industries (CITP 932). On observe que pour cette catégorie de travailleurs, le pourcentage d'accidents pour lesquels une provision pour une incapacité permanente a été prévue est de 6,2% chez les intérimaires et de 8,2% chez les autres manœuvres. Une des explications pourrait être liée au fait que les intérimaires sont plus jeunes comme on peut le constater dans le graphique 3 ; On constate en effet qu'en règle générale, le taux d'accidents avec prévision d'incapacité permanente varie en fonction de l'âge

Graphique 3 - Distribution des accidents de 2008 des intérimaires manœuvres et des autres manœuvres dans les industries manufacturières (CITP 932)

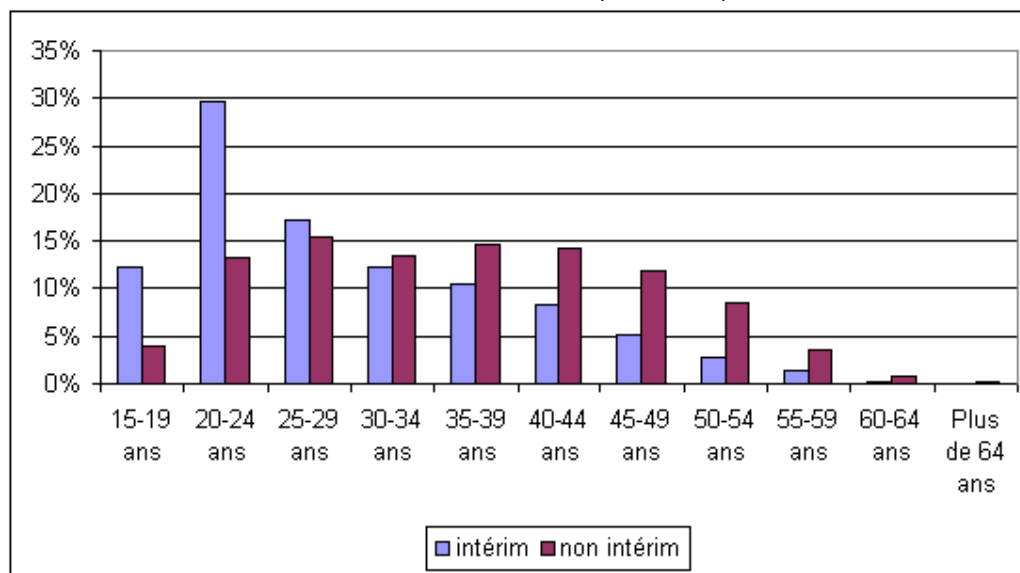


Tableau 5

Travailleurs dans la profession "Manœuvres des industries manufacturières" (CITP 932) - Distribution en fréquence absolue des accidents du travail des Manœuvres intérimaires selon le secteur d'activité de l'entreprise utilisatrice du travailleur intérimaire et les suites de l'accident et comparaison avec la distribution des accidents du travail des manœuvres autres qu'intérimaires dans les mêmes secteurs d'activité - 2008										
Code NACE 2 positions	Secteur d'activité économique	Travailleurs intérimaires - Manœuvres des industries manufacturières				Travailleurs autres que les intérimaires - Manœuvres des industries manufacturières				
		CSS	IT	IP	Total	CSS	IT	IP	Mortels	Total
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	141	342	34	517	305	441	62	0	808
10	Industries alimentaires	131	304	34	469	121	208	26	0	355
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	70	226	29	325	184	326	46	1	557
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	41	133	12	186	198	311	38	1	548
24	Métallurgie	63	110	12	185	277	218	62	0	557
28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	57	120	3	180	95	125	16	0	236
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	56	110	11	177	172	169	33	0	374
43	Travaux de construction spécialisés	26	96	9	131	200	295	59	1	555
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	21	82	10	113	102	124	12	0	238
38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	34	64	5	103	62	84	9	2	157
Total Autres secteurs d'activité		355	868	75	1298	1.414	1.956	299	0	3.669
Inconnus		169	426	34	629	44	38	7	2	91
Total		1.164	2.881	268	4.313	3.174	4.295	669	7	8.145

Accidents types des manœuvres des industries manufacturières en 2008 - intérimaires et travailleurs similaires.

Les principaux secteurs d'activité comprenant le plus d'accidents des travailleurs intérimaires manœuvres dans les industries manufacturières sont la fabrication des produits métalliques, à l'exception des de machines et d'équipements (Nace 25), les industries alimentaires (Nace 10) et le commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (Nace 46).

5 Conclusions

1) La crise économique intervenue en 2008, de par son impact sur l'emploi des intérimaires, a eu manifestement un effet sur le nombre des accidents du travail dont la diminution observée dès le début de 2008 s'est accélérée à la fin de l'année.

2) Une première comparaison entre les accidents de 2008 des travailleurs intérimaires manœuvres dans les entreprises manufacturières (code Citp 932) et des travailleurs exerçant le même métier dans les mêmes secteurs d'activités montre une certaine disparité entre les accidents types des intérimaires et des travailleurs similaires. Cependant, le nombre de cas observés rend cette disparité difficile à interpréter. L'exercice devra être répété les années futures lorsque nous disposerons d'un nombre statistique de données suffisant.

Cependant, le tableau 6 reprenant les principaux contacts-blessure laisse apparaître un type d'accident caractéristique qu'on ne retrouve que chez les travailleurs similaires parmi les principaux types d'accidents ; il s'agit des accidents par contrainte physique sur le système musculo-squelettique. Ces accidents surviennent à l'occasion d'efforts importants ou légers sur les muscles et les articulations notamment et n'entraînent pas de blessure externe. Une des pistes pour les prochaines études sera l'examen de l'impact de l'âge du travailleur comme facteur de différenciation de risque entre les deux catégories.

Travailleurs intérimaires
Nace 10 : Industries alimentaires -
Code profession (CITP) : 932 - Manœuvres
des industries manufacturières
(469 AT)

Contact-blessure :
63 - Coincement, écrasement
- entre (14.5%)

Contact-blessure :
31 - Mouvement vertical,
écrasement sur, contre
(résultat d'une chute) (13.4%)

Déviatiion :
63 : En étant attrapé, entraîné
par quelque chose ou par son
élan (17.6%)

Déviatiion :
44 : Perte totale ou partielle, de
contrôle d'objet (porté, déplacé,
manipulé) (13.2%)

Type de travail :
11-
Production,
transformation
, traitement
(66%)

Agent matériel :
11.01 -
Convoyeurs
fixes,
matériels et
systèmes de
manutention
continue
(33.3%)

Nature de la blessure :
11-Blessures
superficielles
(33.3%)
32- Entorses
et foulures
(16.7%)
52-
Traumatisme
s internes
(16.7%)

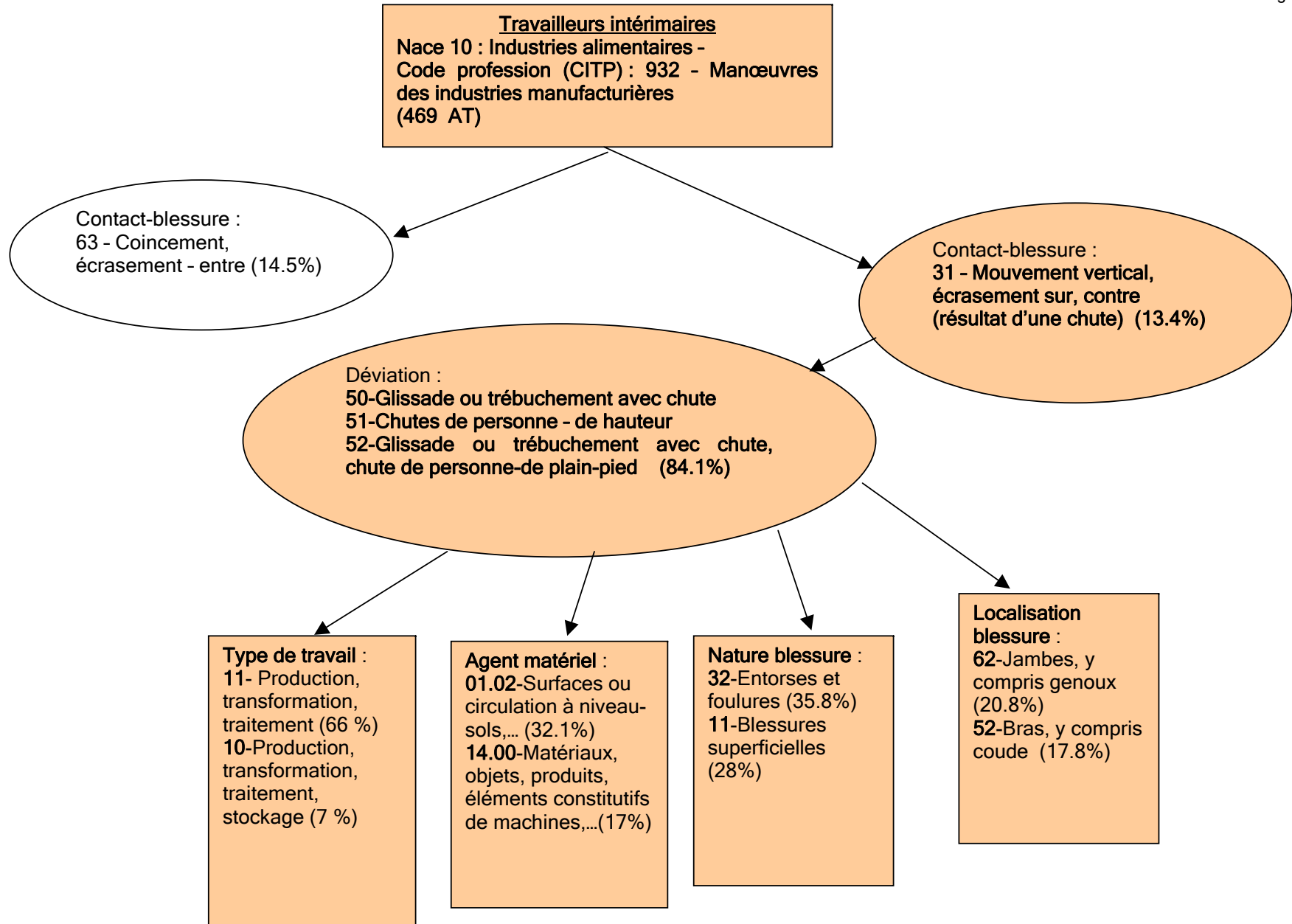
Localisation blessure :
53-Mains
(25%)
54-Doigts
(25%)
52- Bras
(+coudes)
(16.7%)

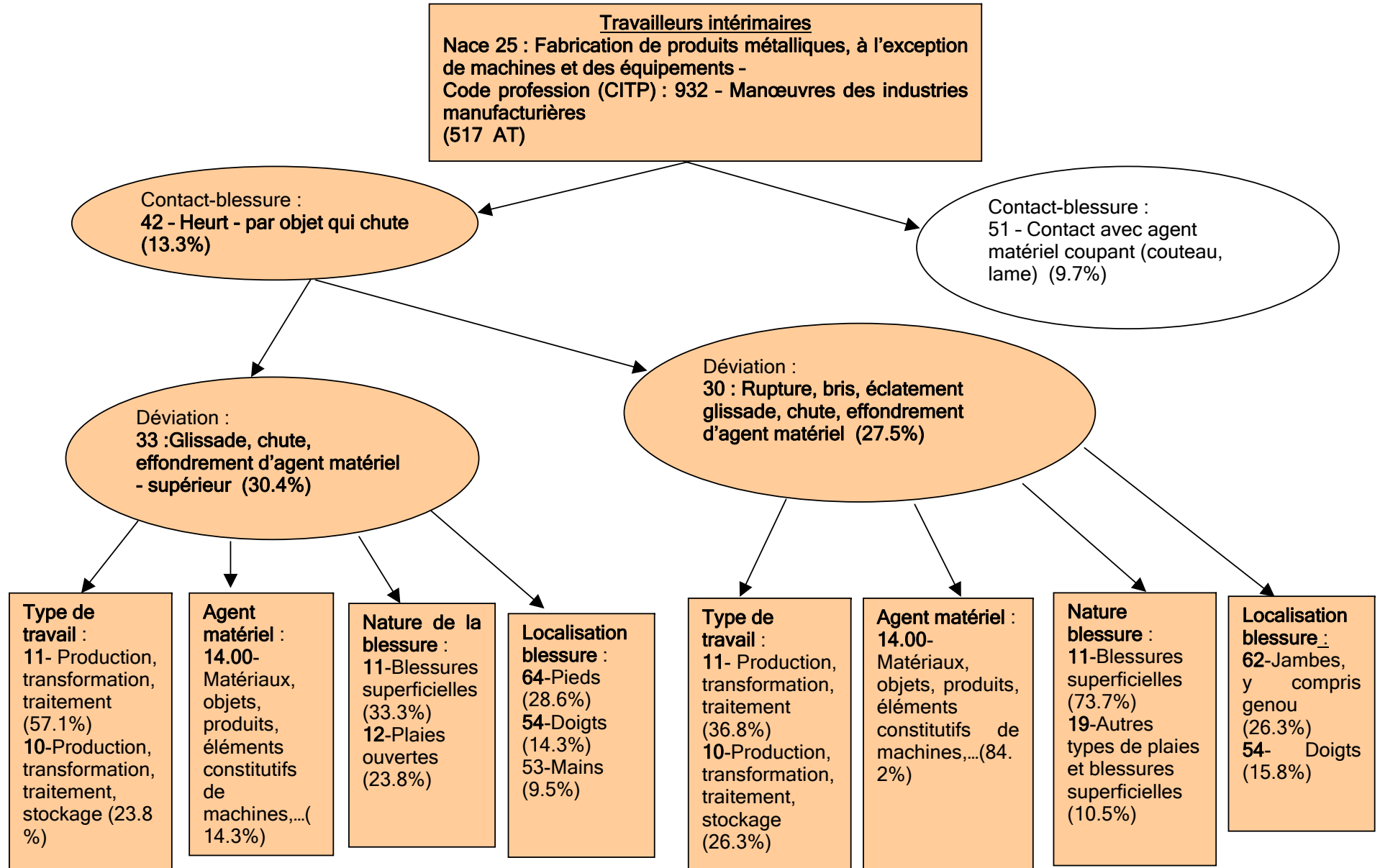
Type de travail :
11- Production,
transformation,
traitement
(44.4%)
10-Production,
transformation,
traitement,
stockage
(22.2%)

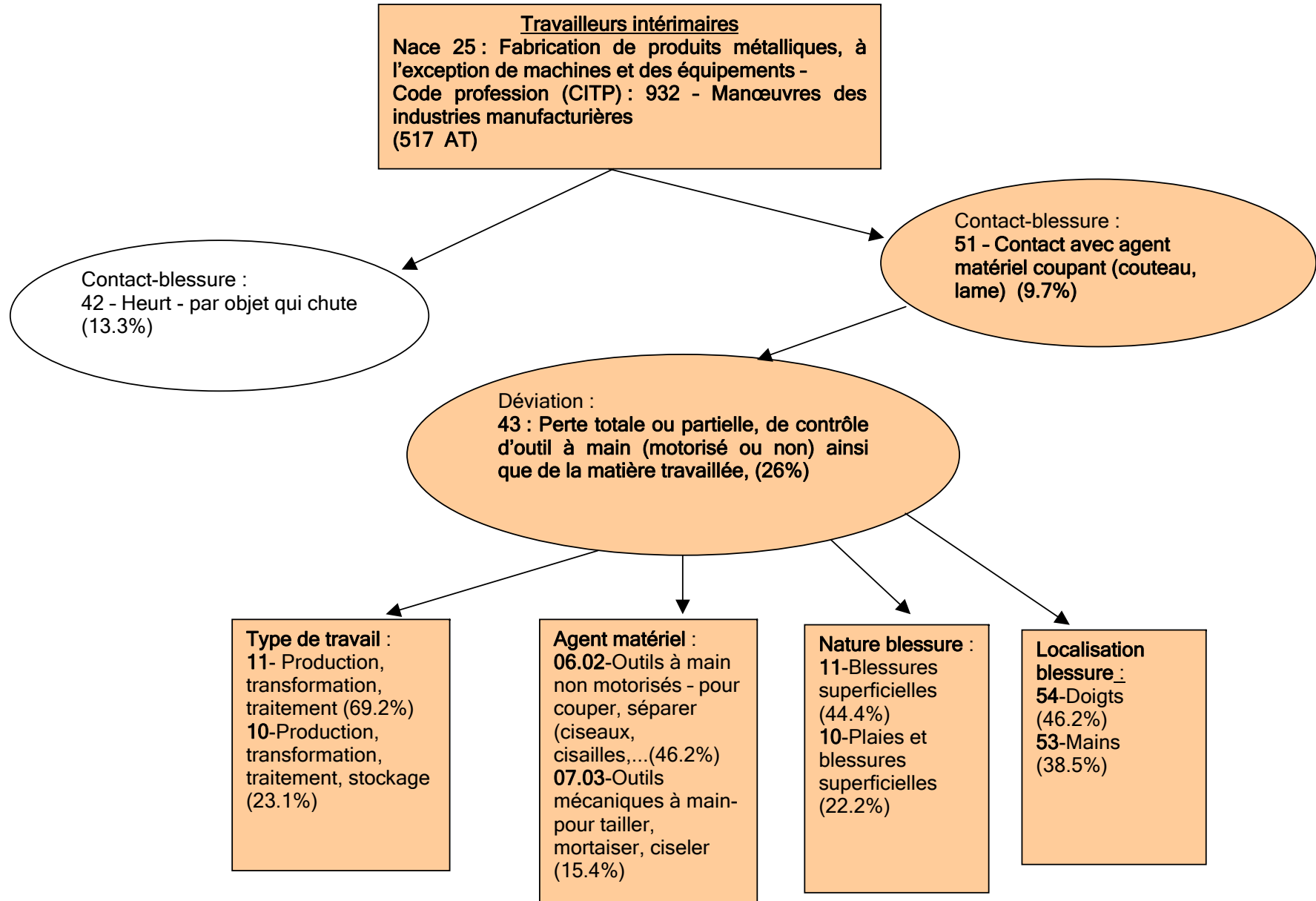
Agent matériel :
14.00-Matériaux,
objets, produits,
éléments
constitutifs de
machines,...(33.3
%)
11.01-Convoyeurs
fixes, mat. Et
systèmes de
manutention
continue,...
(22.2%)

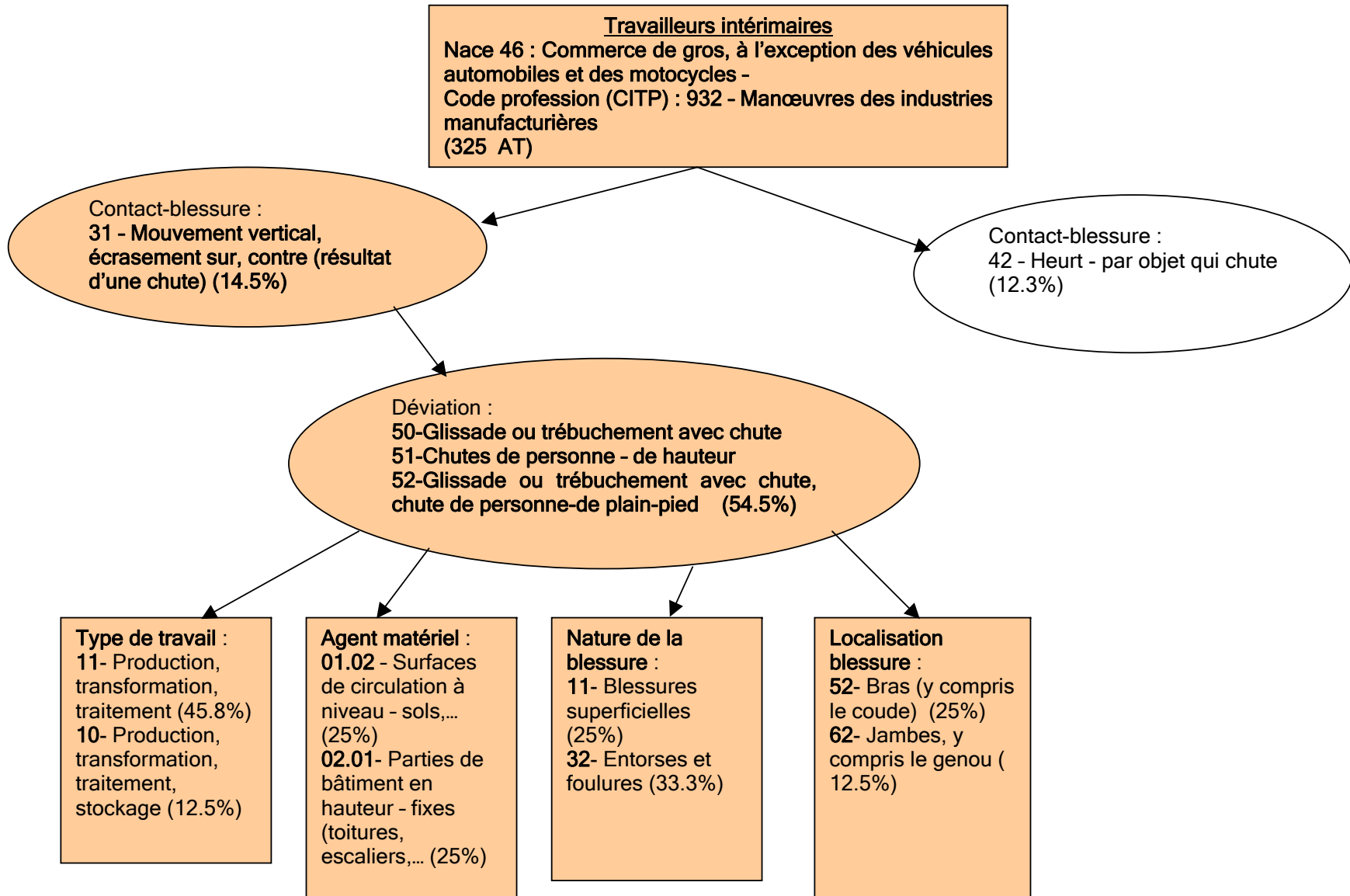
Nature blessure :
11-Blessures
superficielles
(44.4%)
10-Plaies et
blessures
superficielles
(22.2%)

Localisation blessure :
54-Doigts
(66.7%)
53-Mains
(33.3%)









Travailleurs intérimaires
 Nace 46 : Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles -
 Code profession (CITP) : 932 - Manœuvres des industries manufacturières
 (325 AT)

Contact-blessure :
 31 - Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) (14.5%)

Contact-blessure :
 42 - Heurt - par objet qui chute (12.3%)

Déviation :
 33 : Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (30.4%)

Déviation :
 30 : Rupture, bris, éclatement glissade, chute, effondrement d'agent matériel (27.5%)

Type de travail :
 11- Production, transformation, traitement (53.8%)
 10-Production, transformation, traitement, stockage (23.1%)

Agent matériel :
 11.09 - Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes,...) (30.8%)

Nature de la blessure :
 11-Blessures superficielles (53.8%)
 30- Luxations, Entorses et foulures (15.4%)

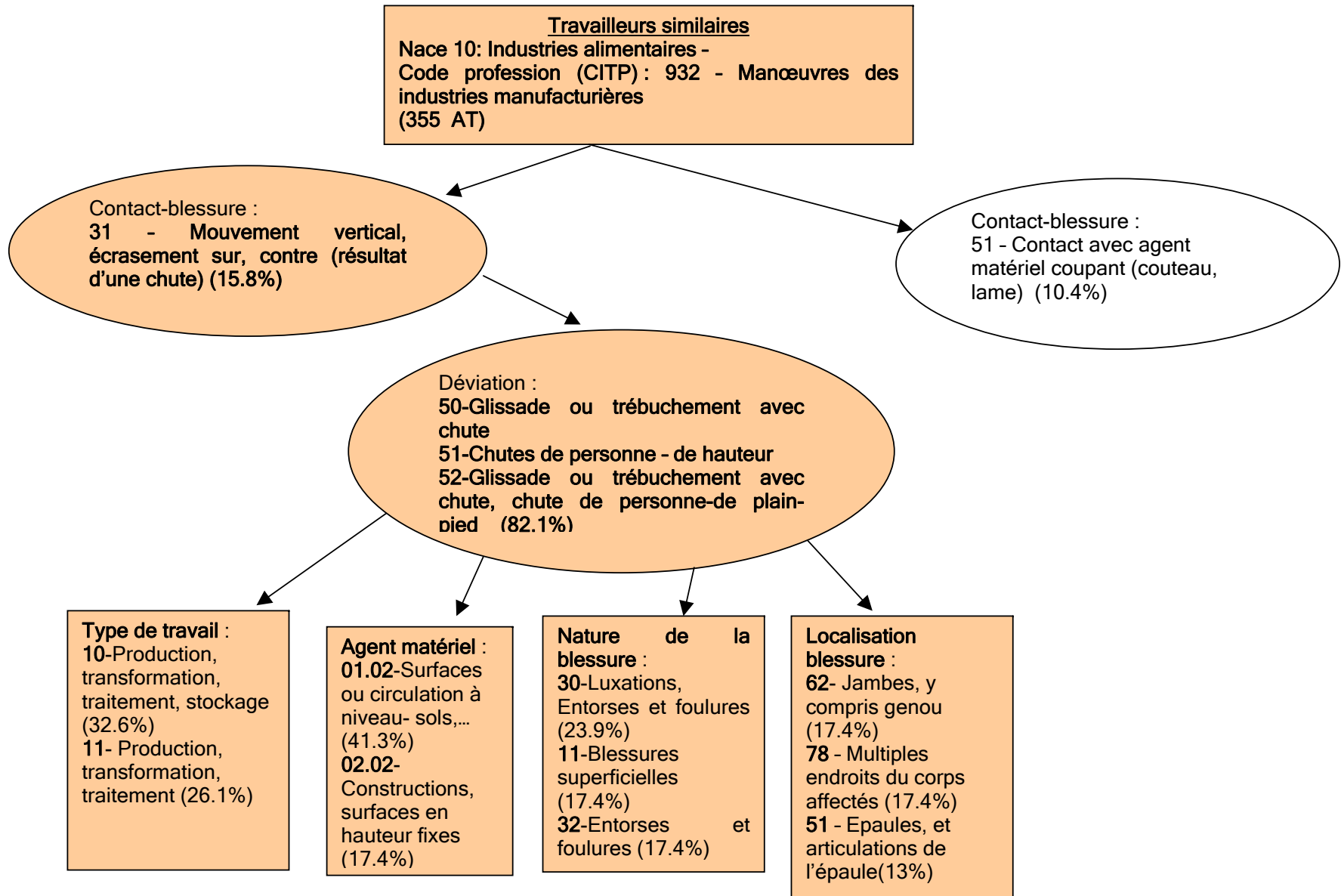
Localisation blessure :
 54-Doigts (15.4%)
 62- Jambes, y compris genou (15.4%)

Type de travail :
 11- Production, transformation, traitement (33%)
 12- stockage (16%)

Agent matériel :
 14.00-Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines,...(83.3%)

Nature blessure :
 11-Blessures superficielles (25%)
 12-Plaies ouvertes (16.7%)

Localisation blessure :
 54-Doigts (16.7%)
 52-Bras, y compris coude (16%)



Travailleurs similaires
Nace 10: Industries alimentaires -
Code profession (CITP) : 932 - Manœuvres des industries manufacturières (355 AT)

Contact-blessure :
31 - Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) (14.5%)

Contact-blessure :
51 - Contact avec agent matériel coupant (couteau, lame) (10.4%)

Déviations :
64 : Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns (35.1%)

Déviations :
43 : Perte totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée (32.4%)

Type de travail :
11- Production, transformation, traitement (46.2%)
10- Production, transformation, traitement, stockage (30.8%)

Agent matériel :
06.02-Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (ciseaux, cisailles,...)(38.5%)
10.12 - Machines d'usinage pour couper, fendre, rogner (15.4%)

Nature de la blessure :
10-Plaies et blessures superficielles (38.5%)
12-Plaies ouvertes (38.5%)

Localisation blessure :
54-Doigts (76.9%)

Type de travail :
11- Production, transformation, traitement (66.7%)

Agent matériel :
06.02-Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (ciseaux, cisailles,...)(75%)

Nature blessure :
10-Plaies et blessures superficielles (41.7%)
12-Plaies ouvertes (41%)

Localisation blessure :
54-Doigts (58.3%)
52-Bras, y compris coude (16%)

